



PROCES-VERBAL

BUREAU DU CONSEIL FEDERAL

Réunion du : Jeudi 28 mai 2009
à : 16h 00

Présidence : M. Jean-Pierre ESCALETTES

Présents : MM. Fernand DUCHAUSSOY, Jacques LEGER, Christian TEINTURIER, Henri MONTEIL,

Excusés : MM. Frédéric THIRIEZ, Noël LE GRAET, Bernard DESUMER, Gervais MARTEL,

Assistent à la réunion : MM. Jacques LAMBERT, Jean-Louis VALENTIN, Jean-Pierre HUGUES, Jean LAPEYRE,

I. INFORMATIONS DU PRESIDENT

Lettre de l'UCPF

Le Président donne lecture de la réponse de M. Jean-Pierre LOUVEL faite à Monsieur Laurent JOFFRIN relatif à son éditorial paru dans le quotidien «Libération » des 18 et 19 avril 2009.

Euro 2016 : lettre-réponse à la Mairie de Lens

Le Président informe le Bureau que le Maire de LENS a décidé de ne pas faire participer sa Ville au tour de table en vue de la candidature pour l'Euro 2016. Il indique qu'il ne comprend ni la raison, ni la violence de la vindicte que celui-ci nourrit et exprime à l'égard de la Fédération. Il précise qu'il a adressé un courrier dans ce sens à ce Député Maire en lui demandant de bien vouloir lui préciser les griefs qu'il formule à l'égard de la Fédération et de ses dirigeants.

II. INFORMATIONS INTERNATIONALES

- **F.I.F.A.**

Rapport annuel, situation du football professionnel français

Le Bureau,

Prend connaissance du rapport annuel cité en référence,

Note que le Président de la FIFA a tenu à féliciter la Ligue de Football Professionnel qui a contribué au redressement de la situation financière des clubs de L1 et de L2.

Décisions du Comité Exécutif sur les Compétitions Féminines

Le Bureau,

Prend acte des décisions approuvées les 19 et 20 mars 2009 qui portent sur :

1. La Coupe du Monde Féminine U-17 de la FIFA, Trinité-et-Tobago 2010
2. La Coupe du Monde Féminine U-20 de la FIFA, Allemagne 2010
3. Le calendrier international féminin 2009
4. Les compétitions préliminaires pour la Coupe du Monde Féminine de la FIFA 2011.

III LIGUE DE FOOTBALL PROFESSIONNEL

Lettre de l'EPFL sur la Protection des Jeunes Joueurs

Le Bureau,

Prend connaissance de l'enquête que cette association a menée sur la protection des jeunes joueurs.

IV QUESTIONS D'ACTUALITE

Situation de M. Jean-Charles PAROT suite à l'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif du 30.03.2009

Le Bureau,

Rappelé les agissements de M. Jean-Charles PAROT, candidat à l'obtention de la licence d'agent sportif qui, ayant échoué à l'examen du 30.03.2009, a profité de la consultation de sa copie au siège de la Fédération pour modifier sa réponse à une question de l'épreuve spécifique dans le but d'obtenir la note requise,

Après audition de M. Jean-Charles PAROT,

La personne auditionnée ainsi que les personnes non membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Considérant que M. Jean-Charles PAROT reconnaît les faits qui lui sont reprochés et tient à exprimer ses sincères regrets quant à ce geste qu'il qualifie lui-même d'irraisonnable et qu'il ne peut s'expliquer, assurant qu'il n'est pas dans son habitude ni son éducation de tricher,

Considérant que s'il y a lieu de tenir compte des excuses formulées par M. Jean-Charles PAROT, il n'en demeure pas moins que son comportement est inacceptable et doit être sanctionné,

Par ces motifs,

Prononce à l'encontre de M. Jean-Charles PAROT une interdiction de se présenter à la session d'examen du mois de septembre 2009 afin de valider l'épreuve spécifique lui faisant défaut et précise qu'en conséquence, il perd le bénéfice de l'épreuve générale acquis en mars 2009,

Prononce également l'interdiction de se présenter à toute session d'examen pour l'obtention de la licence d'agent sportif qui sera organisée par la F.F.F. en 2010.

Demande d'organisation d'un match Equipe CORSE/CONGO du 6 juin 2009

Le Bureau,

Pris connaissance de la demande formulée par M. Lucien FELLI, Président du F.C. CORSE d'AJACCIO, pour l'agrément de la Fédération en vue de la tenue d'un match amical opposant une équipe corse à la sélection de la République du Congo le 06 juin prochain au stade de Mezzavia (Ajaccio),

Donne son accord de principe sous réserve d'une part, que ce match soit organisé par le F.C. CORSE d'AJACCIO sous la responsabilité de la Ligue de CORSE et d'autre part, que l'équipe corse ne soit pas présentée comme une équipe ou sélection nationale dans les médias et plus généralement dans tout support de communication de quelque nature qu'il soit..

V QUESTIONS DIVERSES

Commissions Centrales de la compétence du Conseil Fédéral et de la Ligue du Football Amateur

Le Bureau,

Après avoir entendu son Président et son Secrétaire Général,

Propose de proroger jusqu'au 21 juillet 2009 le mandat des membres des actuelles commissions.

Soumettra ladite proposition au Conseil Fédéral du 29 mai 2009 pour validation.

Le Secrétaire Général

Henri MONTEIL